

D E L I B E R A T I O N N° 2023-07-03-14

OBJET: CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LE SIVOM DU LITTORAL DES MAURES ET LES COMMUNES DE CAVALAIRE-SUR-MER ET LA CROIX-VALMER

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 14h30, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 24 mars se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Vice-Président du Sivom du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8**Membres présents :**

Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix Valmer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix Valmer,
Philippe VANDELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
Catherine HURAUT, Adjointe, Mairie de La Croix Valmer,
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix Valmer,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-mer,
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-mer,

Membres représentés :

-Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer représenté par Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-mer ;
-René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix Valmer, représenté par Madame Catherine HAURAUT, Mairie de la Croix Valmer ;
-Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer, représenté par Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-mer ;

A été élu secrétaire de séance : Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix Valmer,

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Vice-Président expose au comité syndical :

Par délibération n° 2022-05-03-18, du 14 septembre 2022, le comité syndical a souhaité intégrer la sous-compétence « collecte des eaux usées » relevant de la compétence « assainissement » du SIVOM du Littoral des Maures.

En application de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les Conseils Municipaux des communes de Cavalaire et de La Croix Valmer ont, par délibérations n° 127/2022 du 20 octobre 2022 et n° 2022_09_127_11 du 17 novembre 2022, décidé le transfert de la sous-compétence précitée au sein du SIVOM, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite à ce transfert, et dans un souci d'optimisation, il a été convenu que les communes puissent conserver certains services supports afin de permettre à ces derniers de mener à bien, pour une partie de leurs missions, celles transférées.

Par ailleurs, une partie minoritaire du temps de travail des agents transférés au 1^{er} janvier 2023 au SIVOM était consacrée à des missions non transférées (eaux pluviales, interventions en astreinte ces réseaux et sur les bâtiments communaux notamment).

Par conséquent, il convient de mettre ces agents du SIVOM à disposition de la commune pour continuer à exercer ces missions, ainsi que les moyens matériels utilisés à ces fins.

Les modalités d'intervention ci-avant définies seront déterminées et formalisées par le biais de conventions de mise à disposition de services dites « ascendantes » et « descendantes ».

Ces conventions ont précisément pour objet de fixer les conditions sous lesquelles les services des communes seront mis à disposition du SIVOM.

Elles viseront également à identifier les modalités de mise à disposition de la partie du temps de travail des agents transférés au SIVOM au profit des communes.

AR Prefecture

Il est donc proposé :
083-248300105-20230330-2023070314-DE
Reçu le 13/04/2023

D'approuver les conventions de mise à disposition de services ascendantes et descendantes à conclure entre les communes de Cavalaire et de La Croix Valmer et le Syndicat intercommunal à vocations multiples du Littoral des Maures (SIVOM) ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Oùï, l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211- 4- 1 ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2022-05-03-18 en date du 14 septembre par laquelle le Sivom du littoral des Maures a souhaité intégrer la sous-compétence « collecte des eaux usées » relevant de la compétence « assainissement » ;

Décide :

Article 1^{er} :

Sont approuvées les conventions de mise à disposition de services ascendantes et descendantes conclues entre les communes de Cavalaire et de La Croix Valmer.

Article 2^e :

Monsieur le président est autorisé à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces de nature administrative et/ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

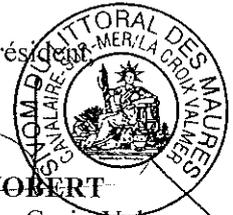
POUR EXTRAIT CONFORME

A CAVALAIRE-SUR-MER

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le 13 AVR. 2023

Le Vice-Président



Bernard JOBERT
Maire de La Croix-Valmer